

GARANTIE

Utilisateur Final



Garantie Verplex

LANTERNEAU EN ACRYLIQUE
Série VERPLEX 150

Encadrement en aluminium: Garantie 20 ans

Verplex garantit les composantes de l'encadrement d'aluminium pour ses lanternes de la série VERPLEX 150 à partir de la date de fabrication.

L'exposition aux rayons du soleil et aux polluants atmosphériques courants peuvent entraîner pour toutes les surfaces aluminium, une décoloration graduelle ou une accumulation de taches ou de saletés en surface. Il s'agit de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Quincaillerie: Garantie 20 ans

Verplex garantit la quincaillerie installée en usine sur ses lanternes.

Cette garantie s'applique à la quincaillerie, contre tout bris dans les conditions normales d'usage. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration, au poli ni au fini de la quincaillerie. Cette garantie ne couvre pas et exclut totalement les défauts reliés à la corrosion si la quincaillerie est utilisée dans un environnement corrosif ou salin.

Dôme acrylique: Garantie 5 ans

Verplex garantit ses dômes acrylique de la série VERPLEX 150 à partir de la date de fabrication contre tout défaut de fabrication. Les cas suivants ne sont pas couverts par cette garantie: perte de transmission de lumière causée par la poussière, polluants atmosphérique, les rayures, pluies acide, cassures ou autres endommagements, d'éventuelles imperfections mineures sur l'acrylique qui n'affectent pas les performances du produit ou la visibilité et la clarté.

Bris spontané d'un dôme acrylique.

Une garantie de 5 ans sera donnée contre le bris spontané d'un dôme acrylique.

Le bris sera caractérisé par une fissure sur la partie intérieure du dôme acrylique.

Il ne devra pas y avoir de point d'impact, d'usure anormal et de rayures profondes sur l'acrylique, la quincaillerie et l'encadrement en aluminium.. Toutes modifications sur l'assemblage original sans permission écrite de VERPLEX entraînent l'annulation de cette garantie.

VOIR CONDITIONS GÉNÉRALES.

Tel:450-638-7270

Fax:450-638-7271

courriel:info@verplex.ca

Site web: www.verplex.ca

La présente garantie s'applique à tous nos produits fabriqués après le 1er Janvier 2017. VERPLEX se réserve le droit de changer les termes et conditions de cette garantie dans le futur

GARANTIE

Utilisateur Final



Garantie Verplex | Conditions générales

LANTERNEAU EN ACRYLIQUE
Série VERPLEX 150

Les lanterneaux VERPLEX sont garantis contre tous défaut de fabrication, sous réserve qu'ils aient été apprêtés, manipulés et installés en respectant les directives figurant sur la fiche d'installation éditée par VERPLEX et tout en respectant le code du bâtiment. La présente garantie ne couvre cependant pas les dommages résultant de ces cas: dommages causés par autrui, par négligence, condensation causée par humidité intérieur, chauffage inadéquat du bâtiment, ou par un fléau naturel. (Act of God)

Les larmiers ne doivent en aucun cas être obstrué par des scellants, membranes ou tout autre matériaux de construction. Toutes modifications sur l'assemblage original, sans permission écrite de VERPLEX entraînent l'annulation de cette garantie. Le montant de cette garantie ne peut en aucun cas être supérieur au prix d'achat original du lanterneau excluant les frais de transport et des coûts d'installation.

Cette garantie ne couvre pas les réparations ou le remplacement de produits endommagés à la suite d'accident, incluant le bris des dômes ou fendillement, problème dus à l'infiltration d'eau telle qu'accumulation de glace ne résultant pas d'un défaut du produit VERPLEX, abus, usage impropre, défaut de construction ou de conception du bâtiment, manutention non conforme ou insuffisante, entreposage, utilisation, ou alteration, ou actes de la nature ou par chaleur excessive, surcharge de poids, vibration, mouvement du bâtiment, cas de force majeure, produits assujettis à des conditions excédant les limites de leur conception n'affectant pas la performance du produit.

La condensation se formant sur les lanterneaux VERPLEX ainsi que tout dommage afférent, causé par l'eau susceptible de survenir comme conséquence naturelle de l'humidité à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une variation entre les températures intérieur et extérieur ne constitue pas un défaut de fabrication et n'est pas couvert par cette garantie.

Un lanterneau défectueux doit être signalé au distributeur/installateur ayant fait l'installation dans les plus brefs délais. Sur réception d'un avis écrit du client et après étude de la demande à l'effet que les matériaux sont défectueux, les pièce de remplacement requis seront fournies au choix du manufacturier et sans frais au client.

Il incombe à l'utilisateur final de mitiger et de minimiser les dommages causés par l'eau, condensation, actes de vandalisme, catastrophes naturelles ou par toute tentative non autorisée de réparer ou de remplacer le produit, ce qui pourrait entraîner des bris et des dommages au bâtiment.

Tel:450-638-7270
Fax:450-638-7271
courriel:info@verplex.ca
Site web: www.verplex.ca

La présente garantie s'applique à tous nos produits fabriqués après le 1er Janvier 2017. VERPLEX se réserve le droit de changer les termes et conditions de cette garantie dans le futur